

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DE VAUNAC</p>

Présents: Mallorie Carreau, François Fillion, Viviane Foussette, Catherine Hall, Jean Claude Juge, François Lalizou, Bruno Lecler, Didier Mery, Pierre Rousseau.

Elagage

L'élagage sur les voies intercommunales est pris en charge par le programme annuel de la Communauté de communes et n'amène pas de remarque particulière, sauf sur la route des maquisards aux environs du garage Queraud. L'élagage sur les voies communales est à la charge de la commune. Les parties susceptibles d'être élaguées sont les suivantes :

- du VIC 203 au VIC 202 via le Pic : les arbres fruitiers appartenant à Mme Peyronnet débordent sur la route : un accord préalable avec le propriétaire sera recherché.
- du VIC 105 de Lacadot au village de Mazérolas : la haie de M. Vincenti déborde sur la route : un accord préalable avec le propriétaire sera également recherché.
- Bosverdu : demande du gendre de Mme Hachet devant chez elle à étudier (feuilles tombées sur la route).
- Rougerie : demande faite à M. Bigot de rabattre les arbres morts qui dépassent sur le VIC 203
- haie de Mickael SPENCER : cette haie déborde de plus de 50 cm sur la chaussée. Un courrier de rappel de la réglementation sera envoyé.

Bâtiments : demande de subvention DETR et DSIL pour le préau et les panneaux photovoltaïques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention DETR de 25% auprès du Conseil Départemental pour le déplacement du préau (dans le cadre de l'aménagement des bourgs) ainsi qu'auprès de l'état pour 20% pour le même objet par l'intermédiaire du DSIL. Le montant H.T. du projet s'élève à 33 718,30€

Les demandes de subventions pour les panneaux photovoltaïques sont également relancées par l'intermédiaire de la DETR.

Syndicat des transports scolaires SMOSST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le retrait de la commune de Saint Paul La Roche du syndicat SMOSST.

Communauté de communes Périgord Limousin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la révision libre des attributions de compensation pour la voirie et pour les logements.

La commune aura à verser 26 715,39 € à la CdC pour l'entretien sur 2022.

A partir du 1/01/2022, les demandes d'urbanisme pourront être envoyées sous forme électronique pour tous les usagers. Le service instructeur de la CdC pourra recevoir les demandes dans le cadre du guichet unique mis en place.

Regroupement Pédagogique Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les frais de cantine pour 5 146€ et les frais de fournitures scolaires pour 682€ et la participation aux frais de transports scolaires pour 266€.

Compte tenu de l'absence de certains personnels touchés par la pandémie de Covid 19, des conseillers municipaux (Négrondes et Vaunac) ont assurés la permanence de la distribution de repas chauds à la cantine de Négrondes ainsi que le transport des enfants.

Pistes DFCI

La délibération concernant la rémunération des services de la communauté de commune associée à M. Bidon est reprise avec les montants définitifs des coûts, ce qui entraîne une diminution d'environ 6 000€ de la rémunération du maître d'œuvre. Il avait été pris comme base, l'étude du maître d'œuvre au lieu des ordres de service.

Autorisation de défrichage pour la Station d'Epuration

L'autorisation de défrichage à finalement été accordée par M. le Préfet par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires pour une superficie de 0.55 ha.

Rapport des pompiers sur la disponibilité des points d'eau sur la commune

Ce rapport génère un certain nombre de questions sur la connaissance et la répartition des points d'eaux sur la commune. Une meilleure entente devra être trouvée pour améliorer la situation existante.

Déploiement de la fibre optique

Le réseau est pratiquement installé : la souscription d'un abonnement auprès d'un opérateur pour les particuliers pourra se faire en 2022 avec un forfait de 150m de raccordement gratuit.

Coupe de bois

Le débardage sur du bois coupé sur les parcelles concernées par l'AFAFE est interdit sur les chemins en cours d'aménagement (chemins non opérationnels car pas encore compactés).

Arbre de Noël

Le spectacle du 8 janvier organisé par le comité des fêtes est annulé mais la distribution des cadeaux aux enfants est maintenue de 16h à 17h le dimanche 9 janvier.

La séance est levée à 22 heures 30

Le secrétaire de séance

Rapporteur de la réunion